



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024\_DEL65-DE



Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d’Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

#### Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

#### Etaient absents :

IOUALALEN Valentin  
CARAGUEL Fabienne

### **OBJET : Habilitation au titre des Demandes d’Autorisation de Travaux prévues par le code de la construction et de l’habitation / Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire rappelle à l’assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s’inscrivent les interventions sur le patrimoine bâti communal relevant de la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L161-1 à L165-7, L183-1 à L183-13, R122-5 à R122-21, R143-2 à R143-17 et R143-34 à R143-44 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et de mettre aux normes les Etablissements Recevant du Public communaux, notamment au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux est nécessaire avant toute intervention dans un Etablissement Recevant du Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à déposer ces Demandes d'Autorisation de Travaux au nom et pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 26 Juin 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'habiliter Monsieur le Maire à présenter, au nom et pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation de travaux prévues par le code de la construction et de l'habitation nécessaires préalablement à la réalisation des travaux inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*